

Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2024 de l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ), le 10 décembre 2024, à compter de 13 h 30

Avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle 2024 de l'APRQ

Québec, le 6 novembre 2024

Aux membres de l'APRQ,

Au nom du conseil d'administration de l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ), j'ai le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée générale annuelle (AGA), qui se tiendra **le mardi 10 décembre 2024**, de 13 h 30 à 15 h 30, en mode virtuel via ZOOM.

Pour participer vous avez deux options :

- Pour participer à cette assemblée par visioconférence, vous devez vous inscrire : [Cliquez ICI](#). Pour les personnes qui s'inscrivent à la visioconférence, vous recevrez un courriel de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion et vous recevrez un rappel dans les jours précédant l'assemblée.
- Pour participer à cette assemblée en présentiel, vous n'avez qu'à vous présenter à la salle D'Alzon du Centre Montmartre canadien situé au 1669 Chemin Saint-Louis, Québec, G1S 1G9 (stationnement à l'avant ou à l'arrière).

Tous les documents déposés à l'Assemblée générale annuelle seront disponibles, avant la réunion, dans l'espace réservé aux membres sur le site Web de l'APRQ : [Cliquez ICI](#).

Le mot de passe à utiliser accéder aux documents sur le site internet est : APRQnat.

Si vous avez des questions ou besoins d'information, prière de nous joindre à l'adresse suivante : info@aprq.ca

Au plaisir de vous voir en grand nombre.

Jacques Pelchat, président de l'APRQ

Le 6 novembre 2024

Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2024 de l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ), le 10 décembre 2024, à compter de 13 h 30

Projet d'ordre du jour

1. Mot de bienvenue du président
2. Constatation de la régularité de la convocation de l'Assemblée générale annuelle et du quorum
3. Présidence et secrétariat de l'assemblée
4. Lecture et approbation de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023
6. Ratification des résolutions du conseil d'administration portant sur les règlements généraux
7. Rapports des dirigeants du CA
 - 7.1. Rapport du conseil d'administration
 - 7.2. Rapports financiers
 - États financiers 2023-2024
 - Rapport de mission d'examen 2023-2024
 - Budget prévisionnel 2024-2025
8. Rapport d'examen : nomination d'un auditeur
9. Rapports des Conseils régionaux
 - 9.1 Conseil régional de Montréal
 - 9.2 Conseil régional de Québec
10. Élection des administratrices et des administrateurs
 - 10.1 Nomination d'une présidente ou d'un président d'élection, d'une ou d'un secrétaire d'élection et de scrutatrices et scrutateurs
 - 10.2 Explication de la procédure d'élection
 - 10.3 Élection de deux administratrices ou administrateurs dont le mandat est d'une durée de deux années et un poste dont le mandat est d'une durée d'une année.
 - 10.4 Présentation des personnes élues
11. Parole aux membres
12. Clôture et levée de l'Assemblée générale annuelle

Jean Nadeau, secrétaire du conseil d'administration
Le 6 novembre 2024

Convocation à l'Assemblée générale annuelle 2024 de l'Association de professionnelles et professionnels retraités du Québec (APRQ), le 10 décembre 2024, à compter de 13 h 30

Avis d'élections au Conseil d'administration de l'APRQ

Deux postes sont à combler pour une durée de deux années

Un poste est à combler pour une durée d'une année

Règles de mise en nomination

Conformément à l'alinéa 6.02.01 de nos règlements généraux : Tout membre en règle peut présenter sa candidature à un poste en élection au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale annuelle. Un membre qui ne peut être présent à ladite Assemblée peut soumettre sa candidature par voie de procuration et se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre.

Contexte

Les administratrices et les administrateurs se rencontrent au moins quatre fois par année, pour des réunions d'une durée de trois à six heures. Ces rencontres ont lieu généralement par visioconférence, mais peuvent aussi se tenir par conférence téléphonique et exceptionnellement en présentiel.

Obligations des administratrices ou des administrateurs

Conformément à l'alinéa 5.03 - Devoirs de nos règlements généraux :

- L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de l'Association.
- Elle ou il doit éviter de se placer en conflit d'intérêts et dénoncer ses intérêts lorsqu'il y en a. Il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les informations qu'il obtient dans le cadre de son mandat.
- Elle ou il doit éviter de se placer en conflit d'intérêts et dénoncer ses intérêts lorsqu'il y en a.
- Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les informations qu'elle ou il obtient dans le cadre de son mandat.

Jean Nadeau, secrétaire du conseil d'administration
Le 6 novembre 2024